**REGLEMENT INTERIEUR de la scène ouverte du festival de guitare « A Précy la guitare du 4 octobre 2025.**

**Article 1. Objet**

Le présent règlement a pour objectif d’organiser la sélection des lauréats de la scène ouvert du festival « A Précy la guitare ».

Il définit également les critères et modalités de participation.

**Article 2. Conditions de participation**

Pour participer à la scène ouverte, le candidat doit être majeur, jouer en solo ou en duo, et présenter une prestation uniquement guitaristique (pas d’autres instruments et pas de chant).

Il n’y a aucune restriction de genre musical, cependant chaque prestation doit se dérouler dans le respect.

L’inscription à la scène ouverte est gratuite et n’entraine ni rémunération, ni défraiement.

Le candidat devra venir avec son matériel si nécessaire (ampli, pupitre, repose pied…) et disposera d’un créneau de 10 minutes maximum pour sa prestation (installation comprise).

**Article 3. Modalités d’inscription**

Chaque candidat doit remplir un formulaire d’inscription.

Le dossier doit obligatoirement inclure, sous peine de rejet, un extrait vidéo d’au moins une minute, le titre et l’auteur du morceau qui sera exécuté.

Les dossiers complets peuvent être soumis jusqu’au 13 septembre 2025 :

Par courrier à « A Précy la guitare »

12, rue Michaulane

60460 Précy sur Oise

Par mail à [aprecylaguitare@gmail.com](mailto:aprecylaguitare@gmail.com)

**Article 4. Données techniques**

La date de la scène ouverte sera le 4 octobre 2025 de 14h00 à 16h00 dans la salle Montmorency du château du parc Pierre Bessey (dit des « Érables » ).

L’ordre de passage sera établi par l’association « A Précy la guitare ».

Une scène sera à votre disposition.

Chaque candidat disposera de 10 minutes maximum.

Il ne sera pas fourni de pupitre, ampli, repose pied, etc…)

**Article 5. Annulation**

L’association » A Précy la guitare » se réserve le droit d’annuler la scène ouverte à tout moment sans préavis, et sans aucune indemnisation, ni remboursement, si les circonstances l’exigent.

**Article 6. Assurance**

Les lauréats attestent avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile, couvrant tout dommage corporel ou matériel, causé accidentellement à des tiers pendant leur prestation.

Ils s’engagent également à ne pas poursuivre l’organisateur en cas de perte, de vol ou dégradation.

**Article 7. Communication/Droits**

Les participants accordent à « A Précy la guitare », le droit de filmer et /ou de prendre des photos de leur performance.

Ils consentent à ce que les images soient utilisées sur divers supports de communication (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux…) afin de promouvoir l’évènement.

**Article 8. Données personnelles**

Les informations collectées dans le cadre des candidatures seront effacées à la clôture de l’évènement et ne seront pas utilisées à d’autres fins.